

20 years ago ...

exactly on April 17th. 1927, Baron Pierre de Coubertin sent from Olympia an address to the youth of the world. Being on the point of the Games of the XIVth. Olympiad, we wish to repeat the essential of that address :

"My friends and I have not been labouring at restauring you the Olympic Games in vue of making them a fitting object for a museum or a cinema; nor is it our wish that mercantile or electoral interests should seize upon them.

Our object in renovating an institution twenty-five centuries old, was that you should become new adepts of the religion of sports, such as our great ancestors had conceived it. In this modern world, so full of powerful possibilities and yet threatened by so many risks of degeneration, Olympism may be a scholl of moral nobility and purity as well as of physical endurance and energy ; but only on condition you ever raise your conceptions of honour and sporting disinterestedness to the height of your muscular strength. The future depends on you.

A propos du litige du hockey sur glace

Notre intention n'est pas de revenir sur cette controverse. Il nous paraît cependant nécessaire de justifier les décisions prises par le C. I. O. lors de la session qu'il a tenue à Saint-Moritz.

Pourquoi le C. I. O. a-t-il décidé de n'admettre aucune des deux équipes américaines aux Jeux de Saint-Moritz ? Quelles sont les erreurs commises de part et d'autre ? Voici les réponses exposées aussi brièvement que possible:

Le C. O. américain n'ayant pas retourné au C. O. suisse les feuilles d'inscription de l'A. H. A. contresignées ou non et ceci dans les délais prescrits, le C. O. américain ne s'est pas, de ce fait, conformé aux règles olympiques.

Le C. O. suisse, de son côté, a accepté l'inscription de l'A. H. A. par le canal de la Ligue internationale de hockey sur glace, ce qui est également contraire aux règles olympiques en vigueur.

Pour ces deux raisons, le C. I. O. décida d'interdire la participation des deux équipes américaines aux Jeux d'hiver.

Après de nombreuses séances et entrevues avec les parties intéressées, le C. I. O. constatant que le C. O. suisse avait néanmoins

autorisé l'équipe de l'A. H. A. à prendre part au tournoi de hockey sur glace, prit la décision suivante : « A condition qu'il ne soit pas tenu compte du nom de l'A. H. A. dans le classement final, les trois équipes classées premières recevraient les médailles et les diplômes. »

M. Marcel Henninger, président du C. O. S., affirma en effet qu'en autorisant l'A. H. A. à participer au tournoi, son comité n'avait nullement l'intention de méconnaître l'autorité du C. I. O. Son comité estimait d'autre part qu'il serait injuste de priver de leur récompense les athlètes de toutes les autres équipes régulièrement inscrites et qui seraient ainsi les innocentes victimes de cette situation.

En prenant cette dernière décision, le C. I. O., tout en reconnaissant la parfaite bonne foi du C. O. suisse, s'est basé sur le fait que l'A. H. A. est une entreprise purement commerciale et qu'il ne peut admettre qu'une telle organisation participe aux Jeux, ce qui est contraire à l'esprit olympique tel que l'a conçu le baron de Coubertin. Nos lecteurs auront constaté que le nom de l'A. H. A. ne figure pas dans le palmarès des V^{es} Jeux d'hiver.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la fin de notre enquête sur: « Les membres du C. I. O. sont-ils sportifs ? ». (Red.)

LE PROCHAIN BULLETIN PARAITRA LE 15 MAI 1948